

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 22 au 28 mars 2014

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 22 au 28 mars 2014

31/03/2014

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 22 au 28 mars 2014

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisine :

· **Cons. const., affaire n° 2014-396 QPC du 26 mars 2014** : Code de l'environnement, I de l'article L. 214-17.

Décisions rendues et publiées :

· **Cons. const., décision n° 2014-246 L du 20 mars 2014 publiée au Journal officiel du 21 mars 2014 :**

« Art. 1er. - Les dispositions de l'article L. 723-23 du code rural et de la pêche maritime ont le caractère réglementaire ».

· **Cons. const., décision n° 2013-375 et autres QPC du 21 mars 2014 [Régime de saisie des navires utilisés pour commettre des infractions en matière de pêche maritime] publiée au Journal officiel du 21 mars 2014 :**

« Art. 1er. - Les articles L. 943-4 et L. 943-5 du code rural et de la pêche maritime sont contraires à la Constitution.

Art. 2. -La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 16 ».

Décisions rendues et non publiées :

· **Cons. const., décision n° 2013-385 QPC du 28 mars 2014 [Discipline des officiers publics ou ministériels - Interdiction temporaire d'exercer] :**

« Article 1er.- Le 5° de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels est conforme à la Constitution ».

· **Cons. const., décision n° 2013-386 QPC du 28 mars 2014 [Dotation globale de compensation] :**

« Article 1er.- Le dernier alinéa du 3° du paragraphe II de l'article 104 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007, dans sa rédaction issue de l'article 6 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, est conforme à la Constitution ».

· **Cons. const., décision n° 2014-693 DC du 25 mars 2014 [Loi relative à la géolocalisation] :**

« Article 1er.- Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi relative à la géolocalisation :

- à l'article 1er, le mot « seul » figurant à l'article 230-42 du code de procédure pénale ;

- l'article 3.

Article 2.- Sous les réserves énoncées aux considérants 23 et 26, le surplus de l'article 1er de la même loi est conforme à la Constitution ».

· **Cons. const., décision n° 2014-692 DC du 27 mars 2014 [Loi visant à reconquérir l'économie réelle] :**

« Article 1er.- Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi visant à reconquérir l'économie réelle :

- au paragraphe II de l'article 1er, les 2° et 3° de l'article L. 772-2 du code de commerce, les deux premiers alinéas de l'article L. 773-1 et, au premier alinéa de l'article L. 773-2, les mots : « ou qu'elle a refusé une offre de reprise jugée sérieuse en application du 2° du même article en l'absence d'un motif légitime de refus de cession au titre du 3° dudit article » ;

- le paragraphe IV de l'article 2.

Article 2.- Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de la même loi :

- au paragraphe I de l'article 1er, les dispositions de l'article L. 1233-57-14 du code du travail ;

- à l'article 8, le paragraphe II de l'article L. 2323-23 du code du travail ;

- l'article 9 ».

La Rédaction Législation.